

# HONORAIRES DE LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)	Honoraires sur les biens	
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	8€/m <sup>2</sup> ou 10€/m <sup>2</sup> * en zone tendue	Bailleur
	8€/m <sup>2</sup> ou 10€/m <sup>2</sup> * en zone tendue	Locataire
Etat des Lieux Location	3€/m <sup>2</sup>	Bailleur
	3€/m <sup>2</sup>	Locataire
<b>TOTAL</b>	<b>11€/m<sup>2</sup> ou 13€/m<sup>2</sup>* en zone tendue avec un plafond à 1 Mois de Loyer charges comprises</b>	Bailleur
	<b>11€/m<sup>2</sup> ou 13€/m<sup>2</sup>* en zone tendue* avec un plafond à 1 Mois de Loyer charges comprises</b>	Locataire
Garage / Stationnement / Box	16% TTC du loyer annuel charges comprises, partagés par moitié entre le locataire et le bailleur	Par moitié Locataire / Bailleur
Prestations complémentaires	- Rédaction de bail sans recherche de locataire : 200,00 € TTC Etat des lieux d'entrée ou de sortie à la charge du propriétaire : 3€TTC/m <sup>2</sup> de surface	Bailleur

Liste des communes situées en zones tendues : Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013

Bârame en vigueur mis à jour le 16/11/2017  
N° Siren : 798 687 695

TVA à 20% incluse

